



FICHE D'AUTORISATION DE SORTIES Année scolaire 2020-2021

Les autorisations de sortie sont données pour **toute la durée de l'année scolaire en cours**. En cas de modification pendant l'année scolaire, qu'elle soit de nature ponctuelle ou permanente, vous devrez nous faire parvenir une **demande écrite**.

L'établissement se réserve la possibilité de suspendre les autorisations de sortie, notamment en cas de manquement au règlement intérieur et/ou de défaut d'assiduité et de ponctualité.

NOM :	Prénom :	Classe :
-------	----------	----------

ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES

Je soussigné(e), M. Mme

↪ EN CAS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE D'UN PROFESSEUR EN DEBUT DE JOURNEE

- mon fils, ma fille est autorisé(e) à rentrer au lycée pour la première heure de cours assurée
- mon fils, ma fille doit rentrer au Lycée à l'heure habituelle inscrite au planning

↪ EN CAS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE D'UN PROFESSEUR EN FIN DE JOURNEE

- mon fils, ma fille est autorisé(e) à quitter le Lycée après la dernière heure de cours assurée
- mon fils, ma fille quittera le Lycée à l'heure habituelle inscrite au planning

↪ DEJEUNER DU MERCREDI

- mon fils, ma fille est autorisé(e) à quitter le Lycée avant le repas de midi **tous les mercredis soit à 12h05**
- mon fils, ma fille n'est pas autorisé(e) à quitter le Lycée avant le repas de midi **tous les mercredi soit avant 13h00**.
Pour un horaire différent :

Pris connaissance par l'élève (signature)

Date et signature des parents

Remarques importantes :

Dans la mesure où un professeur est absent en journée, votre enfant restera au Lycée et ira **en permanence**.
Toutes les sorties ou rentrées s'effectuent **sous la responsabilité des parents**.

FICHE ELEVES INTERNES AU VERSO 